



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE DAX

Commission d'arrondissement de Dax pour la sécurité contre les
risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Commission d'arrondissement de DAX du 04/06/2019

PROCES VERBAL DE LA VISITE DU 28/05/2019

Affaire suivie par : Lieutenant HERMENIER Philippe
N° d'enregistrement de l'établissement : E-187-00001-002

Nature de la visite : levée de sans avis + visite périodique

Etablissement : CENTRE DE VACANCES LE TUC DE MAA - BATIMENT PRINCIPAL

Commune de : MOLIETS ET MAA

Adresse : 1099 RUE DES TEMPLIERS

Type : RH N L

Catégorie : 4

Effectif : 80

Date de la dernière visite : 17/05/2016

Avis : Sans avis

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Site comprenant 3 bâtiments

↪ **Un bâtiment "principal"** sur un terrain dénivelé et sur le principe d'un rez de chaussée et deux demi-niveaux avec **53 couchages** individuels :

Au rez-de-chaussée

- une entrée de 40.12m²
- une salle d'activité de 43.80m² desservie par 2 sorties totalisant 3UP
- trois chambres dont une réservée aux PMR :
 - o Deux chambres de 4 personnes
 - o Une chambre de 3 personnes
- salle à manger de 121m² desservie par 3 sorties totalisant 5UP
- cuisine fermée et ses locaux annexes
- sanitaires
- 1 bureau

Demi-niveau supérieur

- cinq chambres desservies par 2 sorties de 1 UP (une sortie sur hall d'entrée et une sortie sur un escalier extérieur) :
 - o Deux chambres de 5 personnes
 - o Deux chambres de 4 personnes
 - o Une chambre de 3 personnes
- sanitaires

Demi-niveau inférieur

- cinq chambres desservies par 2 sorties de 1 UP (une sortie sur hall d'entrée et une sortie sur l'extérieur) :
 - o Quatre chambres de 4 personnes
 - o Une chambre de 5 personnes
- sanitaires

↪ **Un bâtiment "le Chalet"** avec **17 couchages** individuels :

Au rez-de-chaussée haut

- Cinq chambres :
 - o Trois chambres de 4 personnes
 - o Une chambre de 3 personnes
 - o Une chambre de 2 personnes

Au rez-de-chaussée bas

- une salle d'animation d'environ 70m²

↪ **Un bâtiment du personnel** avec emplacement des deux reports d'alarme des deux systèmes de sécurité incendie implantés dans chaque bâtiment d'hébergement.

La salle restaurant est exclusivement réservée aux personnes hébergées dans les deux bâtiments soit 70 personnes au total.

La salle d'animation est exclusivement réservée aux personnes hébergées dans les deux bâtiments soit 70 personnes au total.

Le rapport concerne le Bâtiment "principal".

NOTA :

A la demande des responsables de l'établissement et dans le but de compléter la capacité d'hébergement (l'association à une autorisation pour 70 enfants, facilitation dans la gestion des filles et garçon) la commission de sécurité accepte la mise en place d'une tente de type "marabout" sur le site de l'établissement (derrière les bâtiments).

Le personnel encadrant sera hébergé avec les enfants

La tente sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 23 /01/1985 modifié concernant les chapiteaux, tentes et structures.

Moyens de secours

- Alarme de type : 1

Un report d'alarme dans le bâtiment du personnel.

(voir prescription N°1)

- SSI de catégorie : A

Tableau principal dans le bureau.

Commune : MOLIETS ET MAA Opération : CENTRE DE VACANCES LE TUC DE MAA - BATIMENT PRINCIPAL

N° enregistrement : E-187-00001-002

Chrono visite : 2019-001952

Lieutenant HERMENIER Philippe

- Alerte : Téléphone urbain

- Numéro de la ligne appel 18 ; 09.82.40.91.53.
- Numéro portable de l'exploitant de d'établissement :
Gérant : Mr MOURNE Sébastien : 07.61.60.19.47.

- Service Sécurité : personnel de l'établissement et personnel encadrant les groupes.

- Défense extérieure :

La défense extérieure contre l'incendie de l'établissement est assuré par un point d'eau incendie présentant les caractéristiques suivantes :

- PI Numéro : 187008
- Distance : 250 mètres
- Débit : 60 m³/h

Dérogations éventuelles

Nature / Date : sans objet.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R. 123-1 à R. 123-55 - R 152.4 et R 152.5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 – article 42 – article GN11 du règlement de sécurité.

L'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

DOCUMENTS PRESENTES

⇒ Registre de sécurité (R123*51): oui non

⇒ Rapport de vérification périodique **des installations électriques** (PE4/EL19) et **des installations d'éclairage de sécurité** (PE4/EC15).

Etablissement Recevant du Public

Société : VERITAS

Date : 17/05/2019

N° de rapport : 8204381/1.1.1.RVRE

Nombre d'observations : SO.

Code du travail

Société : VERITAS

Date : 17/05/2019

N° de rapport : 8204381/1.1.1.P

Nombre d'observations : **2 observations** levées en interne le 27/05/2019.

⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de gaz** (PE4/GZ 30).

Société : FINAGAZ

Date : 10/04/2019

Société : VERITAS

Date : 17/05/2019

N° de rapport : 8204381/3.1.1.R

Nombre d'observations : **1 observation** levée par la Sté. SCOP ESCRIBA le 20/05/2019.

⇒ Rapport triennal de vérification **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).

Société : VERITAS

Date : 17/05/2019

N° de rapport : 8204381/2.1.1.R

Nombre d'observations : SO.

⇒ Contrat de maintenance **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).

Société : S2ES

Date : 17/05/2019

N° de contrat : VP40-1023

⇒ Dossier d'identité **du système de sécurité incendie** (PE4/MS73).

Société : OUI

*Commune : MOLIETS ET MAA Opération : CENTRE DE VACANCES LE TUC DE MAA - BATIMENT PRINCIPAL
N° enregistrement : E-187-00001-002*

Chrono visite : 2019-001952

Lieutenant HERMENIER Philippe

⇒ Rapport de vérification périodique **du système d'alarme (PE4/MS73)**.

Société : S2ES

Date : 17/05/2019

Nombre d'observations : **3 observations**.

(voir prescription N°2)

⇒ Rapport de vérification périodique **des installations de chauffage et ventilation (PE4/CH58)**.

Chauffage électrique

Cumulus gaz pour ECS

Société : TPCS

Date : 24/07/2018

N° de rapport : /

Nombre d'observations : SO.

⇒ Rapport de vérification périodique **des appareils de cuisson (PE4/GC22)**.

Société : SCOP ESCRIBA

Date : 14/05/2019

N° de rapport : /

Nombre d'observations : **1 observation** levée par la Sté. SCOP ESCRIBA le 20/05/2019.

⇒ Rapport de vérification périodique **des dispositifs d'extraction (PE4/GC22)**.

Société : JC SERVICES

Date : 14/05/2019

N° de rapport : /

Nombre d'observations : SO.

⇒ Rapport de vérification périodique **des extincteurs (PE4/MS73)**.

Société : SICLI

Date : 17/07/2018

N° de rapport : FT 02-8163595

⇒ Rapport de **ramonage des conduits (PE4/CH57)**.

Cumulus gaz pour ECS

Société : TPCS

Date : 24/07/2018

N° de rapport : /

Nombre d'observations : SO.

⇒ Formation Personnel (PE27/MS48).

Date : **NON EFFECTUE**

(voir prescription N°3)

⇒ Exercice d'évacuation (Type R, J, U).

Date : **NON EFFECTUE**

(voir prescription N°4)

ESSAIS REALISES

- Détection dans le local chaufferie – ZONE 1, sous coupure électrique générale.

⇒ Alarme – SSI : **BON FONCTIONNEMENT**

Temporisation : **0**

(voir prescription N°5)

⇒ Détection : **BON FONCTIONNEMENT**

⇒ Eclairage de sécurité: **BON FONCTIONNEMENT**

⇒ Téléphone urbain: **BON FONCTIONNEMENT**

PRESCRIPTIONS

« Il est rappelé que les observations prescrites par les membres de la commission de sécurité ne constituent ni une liste exhaustive de non-conformités ni un audit sécurité.

Il appartient donc au maître d'ouvrage ou à l'exploitant de l'établissement de vérifier et maintenir son établissement en conformité avec la réglementation.

Cette obligation lui est rappelée par l'article R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation. »

| Références | PRESCRIPTIONS |
|--------------|---|
| MS66 | P1 - Assurer la surveillance permanente de l'établissement en présence du public par une veille systématique du tableau principal ou du report d'alarme. Le personnel assurant la surveillance doit être formé: - à la mise en œuvre des moyens de secours (SSI, extincteurs, etc...) - aux dispositions à prendre en cas de sinistre, - à la gestion du système de sécurité incendie. |
| MS73 | P2 - Procéder à la levée des 3 observations du rapport de vérification périodique du système d'alarme et du système de sécurité incendie par un technicien compétent conformément aux dispositions de l'article GE10. Fournir à la commission le rapport des vérifications effectuées et l'annexer au registre de sécurité. |
| MS48 | P3 - Former les personnels à l'utilisation des moyens de secours (SSI, extincteurs et consignes de sécurité). |
| R33 | P4 - Effectuer des exercices pratiques d'évacuation de jour et de nuit à l'arrivée de chaque nouveau groupe. |
| MS64 MS67 | P5 - Ajouter un diffuseur sonore dans le bloc hébergement au rez-de-chaussée afin que l'alarme générale soit perceptible. |

OBSERVATIONS/ANALYSE DES RISQUES

AVIS DE LA COMMISSION

SECURITE

FAVORABLE
DEFAVORABLE
NE SE PRONONCE PAS

ACCESSIBILITE

FAVORABLE
DEFAVORABLE
NE SE PRONONCE PAS

MOTIVATION DE L'AVIS :

DATE RETENUE POUR LA PROCHAINE VISITE PERIODIQUE (GE4) :

Le Président

**Pour le Sous-Préfet de Dax,
La Secrétaire Générale**

Corinne GEORG